

**Objet : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association TFT Label pour l'organisation des 25 ans du TFT Label et 17 ans de l'association La Classe**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant la demande de l'association TFT Label de disposer, du 15 au 19 Mai 2025, de la ferme de Rai et de la maison de l'étang La Croix Lamirault pour l'organisation de l'anniversaire des 25 ans du TFT Label et des 17ans de l'association La Classe en proposant différents concerts ouverts au public.

Considérant qu'il convient, pour les parties à cette convention, de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et de la maison de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association TFT Label du 15 au 19 Mai 2025, pour l'organisation de l'anniversaire des 25 ans du TFT Label et des 17ans de l'association La Classe en proposant différents concerts ouverts au public.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 20 MARS 2025**

Acte reçu en préfecture le 22 AVR. 2025  
Publié en ligne le 22 AVR. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250320-2025-03-20-053-AU  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025